

**22.—Prêts nets approuvés en vertu de la législation fédérale sur l'habitation, par province, 1951-1955—fin**

Année et détail	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon et T. du N.-O.	Canada
<b>1953</b>												
Prêts.....nomb.	158	15	410	306	4,684	13,097	1,558	633	3,738	1,913	—	26,514
Logements.....“	168	16	1,130	332	7,456	18,835	2,050	832	5,464	2,360	—	38,648
Montant.....milliers de \$	1,279	124	7,813	2,626	55,459	145,126	14,969	6,231	39,593	17,593	4	290,823
<b>1954</b>												
Prêts.....nomb.	127	16	480	375	6,975	20,422	1,913	884	4,500	3,882	—	39,574
Logements.....“	166	16	746	391	9,057	26,170	2,540	1,040	5,649	4,341	—	50,119
Montant.....milliers de \$	1,665	154	6,075	3,372	81,128	240,683	21,813	9,152	49,321	39,418	—	452,781
<b>1955</b>												
Prêts.....nomb.	343	31	656	496	8,086	29,538	3,006	1,674	6,499	5,813	4	56,149
Logements.....“	344	33	778	667	10,876	33,498	3,403	1,982	7,057	6,694	4	65,336
Montant.....milliers de \$	3,560	311	6,869	5,390	97,889	326,657	29,722	17,010	64,766	63,091	37	615,312

En 1955, les institutions prêteuses ont approuvé des prêts hypothécaires de tous genres au montant de 1,171 millions. Cette augmentation en comprend une de 34 p. 100 des prêts visant de nouvelles habitations et une autre de 24 p. 100 des prêts hypothécaires affectés à d'autres fins, par rapport à 1954. Les prêts approuvés par les institutions en vue d'habitations ont augmenté de 635 millions en 1954 à 850 millions en 1955. Il y a eu augmentation de 175 millions des prêts consentis au titre de la loi nationale sur l'habitation et de 40 millions des autres prêts, augmentation qui porte le total des premiers à 639 millions et celui des seconds, à 211 millions.

Bien que les sociétés d'assurance-vie soient demeurées dans l'ensemble les principales institutions prêteuses, les banques à charte sont devenues le groupe le plus actif en ce qui concerne la loi fédérale. C'est aux banques qu'est due toute l'augmentation des prêts au titre de la loi de 1954 à 1955, leur part des prêts assurés se chiffrant par 51 p. 100. En 1954, alors que les banques ont consenti des prêts durant une partie de l'année seulement, leur part des prêts assurés a atteint 34 p. 100.

Le revenu moyen des propriétaires dont la maison a été construite sous le régime de la loi en 1955 était de \$5,207 contre \$5,065 en 1954. Il s'agit du seul revenu de l'emprunteur, sans compter celui des personnes à sa charge. Le paiement initial s'est établi en moyenne à \$2,821 contre \$2,993 en 1954; le service brut de la dette (paiements mensuels sur le principal et les intérêts et impôts fonciers) a augmenté de \$918 à \$934, soit 18.6 p. 100 du revenu de l'emprunteur moyen.

**Aide des gouvernements provinciaux.**—Comme il est dit à la page 732, toutes les provinces, sauf l'Île-du-Prince-Édouard, avaient en juillet 1955 adopté une loi complémentaire relativement à l'article 36 de la loi nationale de 1954 qui prévoit des entreprises fédérales-provinciales de logement et d'aménagement de terrains. En outre, le Québec et l'Ontario ont adopté chacune une loi distincte concernant l'habitation.

*Québec.*—La "Loi pour améliorer les conditions de l'habitation" (S.Q. 1948, chap. 6) autorise la province à verser une subvention sur les frais d'intérêt dépassant 3 p. 100 à l'égard de nouveaux logements construits entre le 15 janvier 1948 et le 15 janvier 1953. Une modification (S.Q. 1951-1952, chap. 7) étend la loi aux logements achevés après le 15 janvier 1953. Une autre modification (S.Q. 1953-1954, chap. 7) autorise à augmenter les dépenses au titre de la loi de 40 millions à 55 millions de dollars.

*Ontario.*—La *Housing Development Amendment Act* de 1952 autorise la province et la municipalité à participer à de communes entreprises de logement; elle autorise la municipalité à contribuer au coût d'une entreprise ou à émettre des obligations visant une entreprise sans soumettre la question à la Commission municipale ni aux électeurs. Pour